

**ELECTIONS MUNICIPALES 2014**  
**Dépôt de candidature 2<sup>nd</sup> tour**  
(section électoral soumise au scrutin de liste à la représentation proportionnelle)

**Dates :** Lundi 24 mars 2014 et Mardi 25 mars 2014 au plus tard à 18 heures, terme de rigueur

**Lieu :** La subdivision administrative géographiquement compétente

**Conditions :**

- Déclaration de candidature obligatoire pour le 2<sup>nd</sup> tour (art. L. 262 du code électoral)
- Cette déclaration concerne uniquement les sections électorales soumises au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (c'est-à-dire les communes de 1 000 habitants et plus, ainsi que les communes de 3 500 habitants et plus composées de communes associées dont chaque commune associée compte 1 000 habitants et plus)
- Les candidats n'ont plus à fournir de justificatifs d'éligibilité, tels qu'attestation d'inscription sur la liste électorale ou attestation du Service des contributions directes (art. L. 265 du code électoral)

**NB: Dans le cadre du scrutin de liste à la représentation proportionnelle, seuls peuvent se présenter au 2<sup>nd</sup> tour, les candidats figurant sur une liste régulièrement enregistrée au 1<sup>er</sup> tour.**

- Pièces à fournir :

LISTE IDENTIQUE	LISTE FUSIONNEE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire rempli par le responsable de liste (formulaire n°2 du mémento)</li> <li style="padding-left: 20px;"><i>Si le déposant n'est pas le responsable de liste, il devra fournir un mandat signé de ce dernier.</i></li> <li>- Liste des candidats au conseil municipal (tableau annexé au formulaire n°2 du mémento)</li> </ul> <p><b>NB : pas d'obligation de déposer à nouveau les déclarations de candidature individuelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire rempli par le responsable de liste (formulaire n°2 du mémento)</li> <li style="padding-left: 20px;"><i>Si le déposant n'est pas le responsable de liste, il devra fournir un mandat signé de ce dernier.</i></li> <li>- Liste des candidats au conseil municipal (tableau annexé au formulaire n°2 du mémento)</li> <li>- Les déclarations individuelles signées de chaque candidat (formulaire n°3 du mémento)</li> </ul>

- Le récépissé définitif sera délivré par la DRCL dès le dépôt de la déclaration de candidature.

**Rappels :**

- **pour se présenter au 2<sup>nd</sup> tour, une liste doit avoir obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés**
- **possibilité de fusion avec une liste allant au 2<sup>nd</sup> tour, pour les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés**